

Conditions générales Cornèrtrader

Les relations d'affaires entre le client (ci-après le «Client») et Cornèr Banque SA (ci-après la «Banque») en rapport avec l'utilisation de la plateforme Cornèrtrader et/ou aux opérations qui lui sont liées, notamment les transactions sur instruments financiers, ainsi que toute autre opération traitée sur cette plateforme («plateforme Cornèrtrader») et/ou en rapport avec celle-ci, sont régies par les présentes conditions générales Cornèrtrader, telles que modifiées et mises à jour de temps à autre (ci-après «Conditions générales Cornèrtrader»).

1. Compte et produits

- 1.1 Le Client détient un ou plusieurs comptes dans la monnaie de référence (y compris tout compte subordonné, rubrique ou compte accessoire, également libellé dans une autre monnaie, globalement dénommés ci-après le «Compte») auprès de la Banque dans le but de conclure des transactions d'achat, de vente ou de négociation (ci-après les «Transactions») sur instruments financiers, y compris notamment sur valeurs mobilières (titres, droits valeur, titres intermédiés, etc.), matières premières, dérivés et autres valeurs patrimoniales cotées en bourse ou hors marchés réglementés, à vue ou à terme (ci-après les «Produits»), au moyen ou sur la base de la plateforme Cornèrtrader ou en référence à celle-ci. Les opérations de paiement sur le Compte peuvent uniquement être effectuées pour régler l'achat, la vente ou la négociation de Produits. Le Client ne peut utiliser le Compte pour ses propres opérations de paiement. Les prélèvements au comptant ne sont pas admis; les exceptions éventuelles requièrent l'accord préalable de la Banque.
- 1.2 La Banque indique sur son propre site Internet (www.cornetrader.ch <<http://www.cornetrader.ch/>>) les types de Transactions que le Client peut exécuter et les genres de produits qu'il peut acheter ou vendre. La Banque se réserve le droit de modifier les Transactions et Produits en question à tout moment et sans préavis.
- 1.3 Le Client s'engage à prendre toutes les mesures propres à sauvegarder les droits inhérents aux Produits et, en particulier, à donner les ordres de vente, à exercer ou vendre les droits de souscription, à exercer les droits d'option, à effectuer les versements relatifs aux actions non entièrement libérées ou à procéder aux conversions. La Banque n'est pas tenue de prendre quelque mesure que ce soit à cet égard.
- 1.4 Le Client prend acte que tous les fonds reçus dans une devise pour laquelle le Client ne détient pas de sous-compte ou de rubrique pourront être convertis par la Banque, à son entière discrétion, dans la devise de référence du Compte du Client. La conversion de la devise sera effectuée conformément aux modalités observées habituellement par la Banque en matière de taux de change. A la demande du Client, la Banque pourra ouvrir des comptes accessoires, des sous-comptes ou des rubriques libellés dans la devise étrangère de futures entrées de fonds. Dans certains cas particuliers, par exemple en cas de réception de fonds dans une devise pour laquelle le Client ne détient pas de sous-compte ou de rubrique, la Banque se réserve le droit d'ouvrir des comptes accessoires, des sous-comptes ou des rubriques, à son entière discrétion.
- 1.5 Les «titres intermédiés» constituent des droits de crédit fongibles et d'autres droits inhérents à la qualité de membre à l'égard de l'émetteur qui sont crédités sur des comptes titres auprès d'un dépositaire et dont le titulaire du compte peut disposer conformément à la loi fédérale sur les titres intermédiés.
- 1.6 Lorsqu'un ou plusieurs comptes, dits comptes accessoires, sont associés au Compte et que, de l'avis de la Banque, ils ne sont pas destinés à l'utilisation de la plateforme Cornèrtrader, les comptes accessoires en question ne font pas partie du Compte au sens des présentes Conditions générales Cornèrtrader et sont régis par les conditions générales de la Banque et par les autres documents spécifiques signés en rapport avec lesdits comptes.
- 1.7 Lorsqu'une relation bancaire ou un compte – ouverts et/ou maintenus par le Client auprès de la Banque à d'autres fins que l'utilisation de la plateforme Cornèrtrader et soumis aux conditions générales de la Banque – sont associés à un ou plusieurs comptes dits comptes accessoires qui, de l'avis de la Banque, visent à utiliser la plateforme Cornèrtrader, ces comptes accessoires font partie du Compte au sens des présentes Conditions générales Cornèrtrader et sont exclusivement régis par les Conditions générales Cornèrtrader et par les autres documents spécifiques signés en rapport avec lesdits comptes accessoires.

2. Acceptation des risques

- 2.1 **Le Client accepte, reconnaît et prend acte que les Transactions:**
- sont ou peuvent être hautement spéculatives;**
 - peuvent comporter un risque financier très important et, dans certains cas, peuvent même générer des pertes illimitées supérieures aux investissements eux-mêmes; rien ne permet de garantir que le capital investi sera conservé ni qu'il sera possible de réaliser des gains.**
 - ne conviennent exclusivement qu'aux personnes en mesure de supporter les pertes financières éventuelles impliquées par de tels risques.**
- 2.2 Le Client est pleinement conscient que l'accès au Compte et le recours aux services de la Banque via Internet depuis l'étranger est susceptible de violer la législation étrangère applicable au Client. Le Client s'engage à s'informer à cet égard et à assumer exclusivement la responsabilité de tout risque lié à la législation étrangère en question. Il n'est pas exclu que dans certains pays déterminés les composants de logiciels, tels que les algorithmes de codification, soient soumis à des restrictions à l'importation et à l'exportation. Le Client est tenu de se renseigner sur les risques à cet égard et d'en assumer l'entière responsabilité. La Banque exclut expressément et entièrement toute responsabilité quelle qu'elle soit quant à la violation éventuelle de la législation étrangère suite à l'utilisation par le Client de la plateforme Cornèrtrade.ch ou des services y relatifs depuis l'étranger.

3. Confirmations et obligations du Client

Le Client confirme, déclare et accepte:

- 3.1 de bien connaître les Produits, les Transactions et le fonctionnement des marchés financiers;
- 3.2 **que toute décision d'investissement prise par le Client, et notamment la conclusion des Transactions, est uniquement basée sur l'auto-évaluation de sa situation financière et de ses objectifs de placement;**
- 3.3 d'assumer l'entière responsabilité, à l'exclusion de toute exception, objection ou contestation, de tous les ordres de placement et Transactions transmis ou exécutés par voie électronique, au moyen de la plateforme Cornèrtrader ou de toute autre manière, en utilisant le nom du Client, son mot de passe ou tout autre mode d'identification personnel utilisé pour identifier le Client, indépendamment de l'identité de l'utilisateur;
- 3.4 de contrôler les positions ouvertes sur ses propres Comptes (concernant en particulier le maintien d'une marge de liquidité suffisante);
- 3.5 que, sauf accord séparé convenu expressément par écrit entre la Banque et le Client, **la Banque ne fournira aucune autre prestation que la pure exécution des ordres du Client relatifs aux transactions; elle ne fournira en particulier aucune prestation de conseil quelconque au Client ni ne gèrera ses valeurs patrimoniales («execution only»);**
- 3.6 que, sauf accord séparé convenu expressément par écrit entre la Banque et le Client, **tout entretien entre le Client et les collaborateurs de la Banque ou toute information fournie par la Banque ne générera aucune prestation de conseil** ni ne constituera une recommandation de la part de la Banque. Les données publiées ou transmises, en particulier au moyen de la plateforme Cornèrtrader, ne constituent pas une offre;
- 3.7 que **la Banque n'examine en aucun cas – pour éviter tout doute - même pas dans l'éventualité où le Client bénéficie d'un effet de levier (cf. art. 6) – si les Transactions, les décisions du Client ou la stratégie suivie par ce dernier sont justifiées, appropriées, adéquates ou raisonnables au regard notamment de sa situation financière;**
- 3.8 que, **avant de transmettre ses ordres, le Client se sera pleinement familiarisé avec la plateforme Cornèrtrader, ses fonctionnalités et ses caractéristiques, ainsi qu'avec les Produits et les types d'ordres pouvant être exécutés** (Transactions); il se sera en outre renseigné sur les coûts des Transactions tels que publiés sur le site Internet de la Banque (www.cornetrader.ch);
- 3.9 **pour l'exécution des ordres du Client, notamment des Transactions sur Produits, et le maintien des positions du Client par la Banque, il est indispensable que les disponibilités conservées sur le Compte soient à tout moment considérées comme suffisantes par la Banque et en particulier – mais sans s'y limiter – couvrent intégralement les marges exigées par la Banque.** Ces marges sont fixées de temps à autre par la Banque, à son entière discrétion. D'autre part, le client est obligé de maintenir, en tout temps, un financement minimal suffisant en espèces sur le compte. Le montant minimum est déterminé par la banque, dans la monnaie de référence du compte, notamment pour couvrir les frais et dépenses liés à la gestion du compte et/ou des transactions avec les produits financiers . Ce montant minimum est indiqué dans la section « commissions » du site Web de Cornèrtrader.
- 3.10 Le Client s'engage notamment à ne pas imputer à la Banque, ni à ses administrateurs, directeurs, collaborateurs, mandataires ou sociétés affiliées ou apparentées, la responsabilité des pertes subies lors de la négociation et/ou sur les investissements, de même que toute autre perte ou dommage causés par le Client et/ou en rapport avec l'utilisation ou la non-utilisation de la plateforme Cornèrtrader.

Le Client s'engage en outre à vérifier immédiatement le contenu de chaque document, y compris les documents envoyés électroniquement par la Banque ou mis à disposition du Client sur la plateforme Cornèrtrader, et à informer aussitôt la Banque de tout désaccord éventuel. Ces documents sont réputés contraignants, sauf réclamation immédiate de la part du Client.

4. Transactions sur les marchés

Le Client accepte, reconnaît et prend acte que:

- 4.1 toutes les Transactions effectuées sont exécutées conformément aux usages et règles du marché, et aux réserves habituellement prévues;
- 4.2 les règles et usages du marché peuvent permettre ou prévoir, à certaines conditions, la modification et l'annulation rétroactive d'une transaction conclue, en particulier en cas d'erreur, de transactions illégales ou anormales ou de situations de marché particulières; dans cette éventualité, le Client accepte toute perte ou autres conséquences dues à ces modifications et/ou extournes.

5. Garanties et pourcentages d'utilisation

- 5.1 Le Client remet en gage à la Banque, au titre de garantie des activités de négociation et d'investissement (y compris le paiement des intérêts, etc.) de cette dernière, toutes ses valeurs patrimoniales, qu'elles soient enregistrées sur des comptes ou des dépôts ou placées dans des compartiments de coffre-fort, y compris les espèces et les titres.
Ces valeurs patrimoniales sont bloquées, en particulier dans la mesure où elles sont utilisées comme marges, comme indiqué sur la plateforme Cornèrtrader. Les dispositions sur le droit de gage et de compensation de la Banque, telles que stipulées dans les articles 24 et 25 des Conditions générales Cornèrtrader, demeurent par ailleurs réservées.
- 5.2 La Banque décide librement et à son entière discrétion quels types d'actifs elle accepte en garantie et quels pourcentages d'utilisation elle applique.
- 5.3 La Banque peut modifier à tout moment le type des actifs acceptés en garantie ainsi que les pourcentages d'utilisation sans en aviser le Client.

6. Demandes de marge initiale et effet de levier

Lorsque, comme c'est généralement le cas, le Client est au bénéfice d'un effet de levier portant sur les Transactions, il accepte, reconnaît et prend acte que:

- 6.1 la Banque détermine librement et à son entière discrétion le montant de la marge requis pour les investissements et la négociation des divers Produits. Elle peut modifier à tout moment le montant et les conditions de marge exigés, sans avertir le Client.
- 6.2 compte tenu de la faible marge habituellement requise pour de telles Transactions, les variations de prix des valeurs patrimoniales sous-jacentes risquent d'entraîner des pertes significatives qui peuvent être largement supérieures à l'investissement et au dépôt de la marge du Client.

7. Appels de marge et liquidation des positions

- 7.1 Le Client peut être appelé à reconstituer la marge (à savoir la disponibilité servant de marge) à brève échéance pour éviter le risque de voir ses propres positions être liquidées et d'enregistrer une perte totale et/ou supérieure à l'investissement. Il est précisé que les demandes de reconstitution de la marge sont effectuées en général uniquement au moyen de la plateforme Cornèrtrader (et non par téléphone, e-mail ou fax pour éviter toute incertitude) et que le Client a la possibilité de voir sur la plateforme Cornèrtrader les valeurs patrimoniales et les marges existantes; il incombe au Client de prendre acte des demandes de reconstitution de la marge formulées par la Banque au travers de la plateforme Cornèrtrader et de prendre les mesures nécessaires.
- 7.2 Dans certains cas, **les variations de cours peuvent être tellement brusques et/ou importantes qu'elles exigent la liquidation des positions du Client sans avertissement préalable et sans que le Client ait la possibilité de reconstituer la marge.**
- 7.3 **Si le Client ne détient pas une marge** (des disponibilités servant de marge) **suffisante sur ses positions effectives, la Banque est en droit**, à sa libre appréciation mais sans y être obligée, **de liquider toutes les positions avec marge ouvertes du Client, sans son consentement préalable et sans préavis.**
- 7.4 Si le Client ne maintient pas une marge suffisante en couverture de ses positions avec marge en cours, mais qu'il détient simultanément des Produits sans marge, comme c'est généralement le cas pour les titres à revenu variable, le Client autorise expressément la Banque à vendre les produits sans marge à son entière discrétion, et à reconstituer ainsi dans la mesure du possible ladite marge. Le Client prend en outre acte que, dans ce cas, aucun appel visant à reconstituer la marge ne sera émis au moyen de la plateforme Cornèrtrader.

8. Relation entre la Banque et le Client et choix des contreparties

- 8.1 Suivant le marché et le genre de Produit et/ou de Transaction, la Banque intervient en qualité de commissionnaire du Client ou en tant que contrepartie.
- 8.2 La Banque agit en qualité de commissionnaire en cas de Transactions sur les marchés organisés; elle peut aussi agir, selon son propre jugement, en tant que contrepartie, notamment en cas de Transactions de change, sur CFD ou d'autres produits traités hors bourse (produits «over the counter», «OTC»).
- 8.3 La Banque peut, à son entière appréciation, opter pour une ou plusieurs contreparties (par exemple l'intermédiaire financier étranger auquel la Banque a externalisé le fonctionnement de la plateforme Cornèrtrader [cf. art. 26]) et choisir les marchés pour l'exécution des ordres du Client.
- 8.4 La Banque ne répond d'aucun dommage subi par le Client suite à des actes ou omissions d'une contrepartie de la Banque, d'un marché, d'une chambre de compensation (clearing house) ou d'un tiers qui, par son intervention, a permis de conclure ou d'exécuter des Transactions ou de conserver les valeurs patrimoniales du Client. Les éventuelles dispositions légales suisses applicables concrètement demeurent réservées.

9. Indemnités et autres prestations évaluables en argent

La Banque offre à ses propres clients une vaste gamme de produits financiers. A cet effet, elle stipule avec des tiers, en particulier avec les promoteurs de fonds de placement et de produits structurés, des accords et conventions portant notamment sur la distribution qui s'appliquent indépendamment du contrat conclu avec le Client. Pour sa propre activité de distribution et autres services fournis à ces tiers, et notamment aux promoteurs susmentionnés, la Banque peut recevoir de ces derniers des indemnités ou autres prestations évaluables en argent qui reviennent exclusivement à la Banque. Ces indemnités se situent en principe, selon l'instrument financier, dans une fourchette comprise entre 0 et 1,50% par an du volume de placement et pouvant aller dans certains cas particuliers jusqu'à 2,5% par an.

Si la Banque reçoit des paiements qui, au sens de l'art. 400 du Code suisse des obligations ou de quelque autre disposition légale, devraient être restitués au Client, ce dernier renonce à faire valoir toute prétention à cet égard. Sur demande, la Banque fournit au Client des informations détaillées sur les indemnités et paiements qui le concernent. En tout état de cause, dans l'éventualité où des conflits d'intérêts devaient surgir quant aux prestations susmentionnées, la Banque engagera les mesures nécessaires pour protéger les intérêts du Client.

10. Rapport avec des tiers

- 10.1 Le Client peut avoir été recommandé à la Banque par un tiers, par exemple un gérant de fortune indépendant ou un intermédiaire. Dans ce cas, la Banque n'est pas responsable des éventuelles conventions et/ou conditions convenues dans le cadre d'accords séparés entre le Client et le tiers en question.
- 10.2 Il est expressément rappelé au Client que la Banque peut rémunérer le tiers intéressé. Le Client accepte que la Banque partage une partie de ses rétributions et avantages avec ledit tiers.
- 10.3 Le Client accepte qu'il incombe à ce tiers (p.ex. gérant de fortune indépendant ou autre intermédiaire) de fournir au Client le détail des éventuels rétributions, avantages et rétrocessions.
- 10.4 Le Client reconnaît et convient que **ce tiers n'est en aucune manière un représentant de la Banque et qu'en dépit du versement de rétributions, avantages ou indemnités, la Banque est entièrement déchargée de toute responsabilité envers le Client.**

11. Communications du Client à la Banque

- 11.1 Le Client peut opter entre les méthodes de communication suivantes pour transmettre ses instructions et ordres (p. ex. le changement des contacts, etc.), à l'exclusion, en principe, des ordres et instructions de négociation:
- ordres ou instructions donnés sous forme écrite et dûment signés;
 - ordres ou instructions dûment signés et envoyés par fax;
 - ordres ou instructions envoyés par e-mail (y compris les annexes scannées) ou transmis au moyen de la plateforme Cornèrtrader fournie par la Banque (p. ex. mais non limitée au «chat»).
- Dans certains cas particuliers, la Banque se réserve le droit d'exiger une autre méthode de communication que celle choisie par le Client.
- 11.2 La Banque est autorisée, à son entière discrétion, à accepter d'autres méthodes de communication, comme par exemple les ordres par téléphone durant les heures d'ouverture spécifiées sur le site Internet de la Banque, lorsque des circonstances extraordinaires empêchent la transmission des communications selon les modalités prévues par les Conditions générales Cornèrtrader.
- 11.3 La Banque est habilitée à observer les instructions que le Client lui-même, ou des personnes autorisées par le Client, lui ont envoyées par les moyens de communications susmentionnés.
- 11.4 La Banque se réserve le droit d'exiger à tout moment une confirmation écrite – document original dûment signé par le Client – avant d'exécuter tout ordre de transfert quelconque.
- 11.5 **Le Client confirme qu'il est conscient des risques liés à l'utilisation de ces moyens de communication, en particulier de ceux pouvant découler de l'exécution, de la non-exécution, de l'exécution tardive ou erronée, des erreurs ou malentendus au moment de la transmission des instructions à la Banque ou encore de l'utilisation abusive des moyens de légitimation à l'égard de la Banque.** Le Client reconnaît et déclare assumer la responsabilité de toutes les conséquences pouvant en découler. Le Client est en outre conscient et accepte que la Banque n'encourt aucune responsabilité si elle refuse d'exécuter des ordres donnés par une personne dont l'identification, de l'avis de la Banque, n'est pas suffisamment sûre.
- 11.6 Si le Client donne ses instructions par écrit, la Banque vérifie son identité en comparant en particulier la signature apposée sur les instructions avec celles déposées auprès de la Banque. Toutefois, les dommages dus à l'impossibilité de procéder à l'identification du fait d'une légitimation défectueuse ou fausse sont à la charge du Client, sauf négligence grave qui puisse être imputée à la Banque.

- 11.7 Le Client est responsable de toutes les instructions et de l'exactitude de toutes les informations envoyées via Internet en utilisant le nom du Client, son mot de passe ou tout autre mode d'identification personnelle utilisé pour identifier le Client, indépendamment de l'identité de l'utilisateur. Toute personne qui se légitime au moyen des critères d'identification du Client est considérée comme autorisée à utiliser les services offerts par la Banque au Client en question. La Banque est autorisée à considérer ces ordres et communications comme approuvés et émis par le Client et à se fier entièrement aux critères d'identification du Client utilisés.
- 11.8 Le Client qui, dans certaines circonstances déterminées et avec le consentement de la Banque, passe des ordres de négociation par téléphone, est tenu de contrôler immédiatement le Compte et, dès que les faits sont établis, de notifier sans délai toute réclamation ou différence par écrit à la Banque, dans tous les cas au plus tard le jour suivant l'exécution de l'ordre, avant l'ouverture du marché en question. **Au-delà de ce délai, tous les droits que le Client possède à cet égard envers la Banque sont définitivement échus; en outre, toute opération enregistrée sur le Compte du Client est considérée comme valablement approuvée par le Client.**
- 11.9 Le Client autorise la Banque, à la discrétion de celle-ci, à enregistrer, écouter et/ou transcrire, de quelque façon que ce soit, toutes les conversations téléphoniques, les communications électroniques, les conversations via Internet (chat) et les réunions entre le Client et la Banque et à utiliser ces enregistrements, procès-verbaux ou transcriptions d'enregistrements à titre de preuve envers quiconque (y compris, mais sans s'y limiter, les autorités de surveillance, les autorités administratives et/ou judiciaires) à qui la Banque, à sa discrétion, estime opportun et nécessaire de révéler lesdites informations, en particulier dans le cadre de toute controverse, actuelle ou future, entre la Banque et le Client. Tout enregistrement ou compte rendu produit par la Banque sera traité conformément à la pratique en usage au sein de la Banque.

12. Instructions du Client à la Banque

- 12.1 Les instructions et ordres envoyés par le Client à la Banque conformément aux présentes conditions générales Cornèrtrader, notamment au moyen de la plateforme Cornèrtrader, ne sont réputés avoir été reçus et ne constituent des instructions ou des ordres valables à tous égards et/ou des actes juridiques engageant la Banque et le Client que lorsque l'exécution de ces instructions ou ordres a été enregistrée par la Banque et confirmée au Client au moyen d'une confirmation de transaction et/ou d'un relevé de compte. La simple transmission d'une instruction ou d'un ordre de la part du Client ne constitue pas, en soi, un acte juridique engageant la Banque et le Client.
- 12.2 Le Client prend en outre acte et accepte que:
- la Banque n'est pas tenue d'obtenir la confirmation d'une instruction ou d'un ordre avant de l'exécuter;
 - l'exécution des ordres d'achat et/ou de vente peut s'avérer provisoirement impossible en raison des dispositions réglementaires des marchés et/ou d'un important déséquilibre entre la demande et l'offre et, en conséquence, empêcher le dénouement de positions que le Client voudrait liquider ou a décidé de liquider;
 - dès que le Client a donné une instruction ou un ordre, les conditions du marché peuvent rendre toute révocation impossible;
 - la Banque ne vérifie pas si les ordres reçus sont conformes à la stratégie de placement du Client;
 - la Banque est autorisée, à son entière discrétion, à refuser l'exécution d'instructions ou d'ordres qui, selon elle, violent les lois, les ordonnances, les règlements, les usages ou les règles du marché.
- 12.3 En outre, le Client accepte, reconnaît et prend acte que:
- l'exécution des ordres limités («limit orders»), des ordres stop («stop orders») et/ou d'ordres similaires (par exemple «stop if bid», «stop if offered», «trailing stop», «trailing stop if bid», «trailing stop if offered», etc.) à un cours ou pour un montant spécifique n'est en aucune manière garantie si l'ordre en question n'a pas été explicitement confirmé par la Banque;
 - les ordres et instructions concernant le transfert de valeurs mobilières sont irrévocables dès qu'ils ont été portés au débit du Compte du Client, à moins que les règles des systèmes de règlement et compensation («settlement») et de liquidation («clearing») applicables n'en disposent autrement;
 - sous réserve des éventuelles dispositions contraires prévues par les présentes Conditions générales Cornèrtrader, les ordres et instructions concernant les Transactions de paiement sans espèces sont irrévocables dès le moment où le montant a été débité du compte de la partie qui a donné l'ordre de paiement, à moins que les règles applicables au système de paiement n'en disposent autrement.
- 12.4 Les ordres du Client peuvent être subdivisés et/ou regroupés avec les ordres d'autres clients, de la Banque elle-même ou de contreparties de la Banque. Les ordres sont subdivisés et/ou regroupés si la Banque considère, à son avis, que cela est préférable dans l'intérêt général de ses clients; le Client reconnaît néanmoins et accepte qu'en cas de regroupement d'ordres le prix puisse être moins favorable pour le Client que si son ordre avait été exécuté différemment.

13. Communications de la Banque au Client

Tous les avis et autres communications de la Banque au Client, y compris les relevés de compte et les confirmations de transaction, peuvent, à son entière discrétion, être envoyés au Client via e-mail à l'adresse indiquée ou mis à sa disposition avec le Compte sur la plateforme Cornèrtrader. Ces avis ou communications sont considérés avoir été reçus par le Client et dûment notifiés dès que la Banque les a mis sur la plateforme Cornèrtrader ou envoyés via e-mail. Il incombe au Client de s'assurer que toutes les mesures nécessaires ont été prises pour recevoir les communications qui lui sont envoyées et prendre acte de leur contenu. La Banque n'est responsable d'aucun retard, changement, nouveau triage ou autre modification que le message pourrait subir après avoir été transmis par la Banque.

Le Client s'engage à communiquer immédiatement à la Banque tout changement de ses coordonnées (y compris, mais sans s'y limiter, l'adresse e-mail, le domicile, le numéro de téléphone, le bénéficiaire de son compte, etc.).

14. Risques liés à l'utilisation de la plateforme Cornèrtrader

- 14.1** Le Client est conscient que l'utilisation des systèmes informatiques et d'Internet implique un certain nombre de risques, en particulier la possibilité que:
- a. un tiers non autorisé accède au Compte du Client;
 - b. l'existence d'une relation bancaire entre le Client et la Banque soit révélée;
 - c. des virus informatiques s'infiltrent dans le système informatique du Client à son insu;
 - d. des tiers envoient des communications au Client en se faisant passer pour des représentants de la Banque;
 - e. des conversations chat sur la plateforme Cornèrtrader entre le Client et la Banque puissent être visualisées par des tiers.
- 14.2** Le Client est tenu, sous sa responsabilité exclusive, de se renseigner sur l'ensemble des risques qu'il peut courir et les mesures de sécurité nécessaires. Il incombe en outre au Client de réduire au minimum les risques découlant de l'utilisation de la plateforme Cornèrtrader en prenant toutes les mesures de sécurité appropriées et conformes aux normes standards les plus modernes (p. ex. programme anti- virus, firewall, etc.).
- 14.3** Le Client doit prendre les précautions nécessaires pour garantir la confidentialité de toutes les informations, y compris les modes d'identification tels que, en particulier, le mot de passe du système, l'ID utilisateur, les détails du portefeuille, les activités de transaction, les soldes comptables ainsi que toutes les autres informations et ordres.
- 14.4** Le Client assume toute la responsabilité découlant ou en rapport avec l'accès technique aux services de la Banque, notamment à la plateforme Cornèrtrader. Le Client est responsable de l'acquisition, de l'installation et de la configuration des matériels et logiciels appropriés, de façon à pouvoir se connecter aux services en ligne de la Banque, en particulier à la plateforme Cornèrtrader.
- 14.5** La Banque ne répond d'aucun dommage causé ou en rapport avec l'utilisation de la plateforme Cornèrtrader, y compris les interventions de tiers non autorisés qui se font passer pour le Client ou la Banque, les erreurs et interruptions de transmission, les erreurs techniques, les surcharges, les pannes (y compris, mais sans s'y limiter, les services de maintenance), l'inaccessibilité du système, les dysfonctionnements, les interférences, les attaques (p. ex. le hacking) et le blocage des moyens de communication et des réseaux (p. ex. e-mail spam) ou autres défauts. Les éventuelles dispositions légales suisses applicables demeurent réservées.
- 14.6** La Banque décline toute responsabilité pour les actions ou omissions du fournisseur d'accès aux systèmes de communication, ni pour quelque autre logiciel et/ou matériel non fourni par la Banque.
Le Client prend acte et accepte en particulier que les logiciels et applications informatiques éventuellement nécessaires pour accéder à la plateforme Cornèrtrade.ch (p. ex. les applications pour smartphones, ordinateurs, tablettes, etc.) soient fournis gratuitement par des tiers et non par la Banque elle-même. Le droit d'utilisation n'est ni exclusif ni cessible. Le Client n'est en aucun cas autorisé à utiliser ces logiciels et applications à d'autres fins et/ou selon d'autres modalités que celles prévues par les présentes Conditions générales Cornèrtrader.ch, à en faire des copies, à les distribuer, à les rendre en aucune manière accessibles à des tiers ou à leur apporter quelque modification que ce soit (y compris le «reverse engineering»). Le Client est intégralement responsable, aussi bien envers les tiers titulaires de droits sur ces logiciels et applications qu'envers la Banque, de tout dommage découlant directement ou indirectement de la violation de ce qui précède. La Banque ne donne aucune garantie de quelque nature que ce soit quant à l'exactitude et l'intégralité des données relatives au Compte (p. ex. les informations générales concernant le Compte, les relevés de fortune et comptables) que le Client reçoit au moyen de la plateforme Cornèrtrader.

15. Erreurs

En cas d'erreur évidente sur le prix indiqué par la Banque sur la plateforme Cornèrtrader, la Banque n'est liée par aucune Transaction (confirmée ou non par la Banque) qui a été exécutée ou qu'on affirme avoir été exécutée à un prix au sujet duquel la Banque est en mesure de démontrer au Client qu'il était manifestement erroné au moment de la Transaction ou dont le Client savait ou aurait dû raisonnablement savoir qu'il était erroné au moment de la Transaction. Dans cette éventualité la Banque peut, à son entière discrétion, soit ne pas exécuter la Transaction, soit exécuter la Transaction au prix indiqué sur la plateforme Cornèrtrader ou au prix correct; si elle le fait, la Banque est autorisée à liquider la Transaction viciée exécutée (également moyennant la correction du prix auquel la Banque a couvert la Transaction ou du prix historique du marché). Dans ces cas, la Banque ne sera responsable des pertes, dommages, coûts, frais, obligations ou réclamations éventuels que dans la mesure où ils sont directement dus à une faute grave de la Banque, au dol ou à la fraude.

16. Réclamations du Client

- 16.1** Le Client qui estime avoir conclu une Transaction qui aurait dû être confirmée mais pour laquelle il n'a reçu aucune confirmation doit en informer la Banque immédiatement.
- 16.2** Le Client s'engage en outre à aviser immédiatement la Banque lorsqu'une transaction erronée apparaît sur le Compte.
- 16.3** Toute réclamation concernant l'exécution ou la non-exécution d'un ordre ou d'une instruction ne sera examinée que si la réclamation est présentée par écrit dès que les faits sont établis et, au plus tard, le jour suivant l'exécution de l'ordre, avant l'ouverture du marché en question. Au-delà de ce délai, tous les droits que le Client possède à cet égard envers la Banque s'éteignent; en outre, toute opération enregistrée sur le Compte du Client est considérée comme valablement approuvée par le Client.

17. Blocage du Compte

- 17.1** Le Client peut demander à la Banque que l'accès à son Compte soit bloqué. Ce blocage ne peut être révoqué par le Client que par écrit.
- 17.2** La Banque est autorisée à bloquer l'accès du Client au Compte à tout moment, sans indication des motifs ni préavis, dans la mesure où elle est tenue légalement de le faire ou qu'elle estime qu'une telle mesure est incontestablement appropriée. La Banque en informe ensuite le Client, sous réserve d'éventuelles dispositions et/ou mesures légales ou des autorités compétentes.

18. Ordres de fermeture

Lorsque le Client donne instruction à la Banque d'ouvrir une position opposée à une ou plusieurs positions ouvertes du Client, la Banque procède (sauf instruction ou ordre contraire de la part du Client) selon le principe FIFO (first in – first out = premier entré – premier sorti) et ferme par conséquent la position opposée qui a été ouverte la première.

19. Intérêts sur les Comptes

- 19.1** La Banque ne verse pas d'intérêts sur les Comptes. D'éventuelles conditions particulières stipulées par écrit entre la Banque et le Client demeurent réservées.
- 19.2** En cas de découvert du Compte (y compris tout compte subordonné ou rubrique), le Client est tenu de verser à la Banque un intérêt tel que spécifié sur son site Internet (www.cornertrader.ch) en se référant aux tarifs et conditions.

20. Transactions sur actions («corporate actions»)

- 20.1** Le Client reconnaît et accepte que la Banque ne soit pas tenue de demander l'inscription d'actions nominatives au registre des actions de la société concernée.
- 20.2** Le Client reconnaît et accepte en outre que la Banque ne représente pas le Client aux assemblées générales des actionnaires et qu'elle ne lui fasse pas parvenir les documents d'inscription nécessaires.

21. Commissions, charges et autres frais

- 21.1** Le Client s'engage à payer à la Banque les commissions et les frais comme spécifié sur la plateforme Cornèrtrader ou sur le site Internet de la Banque (www.cornertrader.ch). La Banque peut modifier les commissions, frais et charges à tout moment sans avertir le Client. Des commissions et frais divers ou supplémentaires peuvent être imputés aux Clients d'un intermédiaire (p. ex. gérants de fortune indépendants) comme convenu entre les Clients et l'intermédiaire en question, pour autant que la Banque soit dûment informée par écrit.
- 21.2** En plus de ces commissions et frais, le Client est en particulier tenu de s'acquitter de la taxe sur la valeur ajoutée et de tous les autres impôts, taxes et frais applicables dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution de son ordre/ses ordres ou du transfert de valeurs patrimoniales, notamment lorsqu'ils sont facturés par des intervenants tiers.
- 21.3** Le Client doit en outre payer à la Banque tous les coûts, frais et commissions relatifs aux services spécifiques expressément demandés par le Client (p. ex. les attestations fiscales).
- 21.4** Le Client est en particulier tenu de rembourser à la Banque les frais et coûts suivants:
- tous les frais et coûts extraordinaires liés à la relation d'affaires avec le Client (p.ex. les frais de téléphone, de fax, de correspondance et postaux lorsque le Client demande des confirmations de transaction, des extraits de compte, etc.);
 - tous les frais et coûts supportés par la Banque suite à une non-exécution et/ou à des défaillances de la part du Client, y compris un montant fixé par la Banque pour l'envoi de sommations, un conseil juridique, etc.;
 - tous les frais et coûts supportés par la Banque dans le cadre du traitement de demandes des autorités publiques ou de tiers (p. ex. des réviseurs externes, etc.) y compris un montant forfaitaire fixé par la Banque pour l'envoi de transcriptions ou de documents, ou pour la production de photocopies.

22. Responsabilités du Client

- 22.1** Le Client s'engage à verser immédiatement à la Banque, à première demande, inconditionnellement et sans objection, l'intégralité de toute somme que la Banque peut exiger pour couvrir les pertes enregistrées dans le cadre de la liquidation des Produits. La Banque est autorisée à considérer tous les Comptes, comptes subordonnés, comptes rubriqués ou comptes accessoires comme une seule entité.
- 22.2** Le Client est en outre tenu d'indemniser la Banque, à première demande, inconditionnellement et sans objection ni retard, de toute perte, impôt, frais, coût, obligation et engagement de quelque type que ce soit (présent, futur, imprévu ou d'un autre genre, y compris des frais légaux raisonnables) que la Banque peut subir ou supporter suite à ou en relation avec:
- la violation d'obligations de la part du Client;
 - les mesures prises par la Banque en vue de protéger ses propres intérêts et/ou ceux du Client.

23. Tiers dépositaire, ségrégation

23.1 La Banque est autorisée à choisir un ou plusieurs tiers dépositaires (ou sous-dépositaires) en Suisse ou à l'étranger, en particulier l'intermédiaire financier étranger auquel la Banque a notamment externalisé le fonctionnement de la plateforme Cornèrtrader (cf. article 26), respectivement les sous-dépositaires de ce dernier **pour la conservation, au nom de la Banque mais pour le compte et aux risques exclusifs du Client, des valeurs mobilières et autres instruments financiers enregistrés sur le Compte, indépendamment du fait que ces tiers dépositaires soient soumis ou non à une surveillance adéquate.**

23.2 La Banque est en particulier autorisée à faire en sorte que les valeurs patrimoniales du Client soient conservées de façon centralisée, notamment en fonction de leur genre, ou à en confier la garde à une centrale dans un dépôt collectif.

Le Client reconnaît et accepte en particulier que ses valeurs patrimoniales soient conservées globalement, ensemble avec les valeurs patrimoniales et les produits d'autres clients et/ou de la Banque. Font exception les valeurs patrimoniales qui, selon la libre appréciation de la Banque, doivent être conservées séparément de par leur nature ou pour d'autres motifs.

23.3 La Banque choisit les dépositaires ou sous-dépositaires avec la diligence habituelle observée en affaires. En cas de conservation à l'étranger, les valeurs patrimoniales en dépôt du Client sont soumises aux lois, règlements et usages en vigueur au lieu de conservation et à des pratiques concernant l'identification des titres qui peuvent différer de celles appliquées en Suisse; dans cette éventualité, les droits du Client sur ces valeurs patrimoniales peuvent varier selon la juridiction dans laquelle elles sont détenues. Le Client accepte que ses droits envers la Banque dépendent, mais sans jamais les excéder, des droits de la Banque envers les tiers dépositaires. **Dans la mesure où les lois applicables le permettent, la Banque ne répond pas envers le Client des actes ou omissions des tiers dépositaires.**

24. Droit de rétention, gage et garantie

24.1 En plus d'un droit de rétention, la Banque dispose d'un droit de gage général (et/ou d'une garantie équivalente) sur tous les Produits et valeurs patrimoniales enregistrés respectivement déposés sur le Compte et/ou conservés auprès de la Banque ou détenus par cette dernière (p.ex. auprès de tiers) au nom et/ou pour le compte du Client, aux fins de garantir le paiement de tout montant, dette ou passif présent ou futur, effectif ou conditionnel, dû à la Banque ainsi que toute prétention, à quelque titre que ce soit, directe ou indirecte, que la Banque peut ou pourra faire valoir envers le Client (exigibles ou non) découlant des rapports entre les parties (s'agissant en particulier des couvertures et marges requises) pour tout montant quelconque à titre de capital, d'intérêts échus ou à échoir, de commissions et de frais, y compris les coûts et honoraires de procédure légale. Toutes les créances du Client envers la Banque sont par la présente cédées à la Banque pour être constituées en gage.

24.2 Tel gage porte sur tous les Produits et valeurs patrimoniales – y compris ceux non incorporés dans un titre, les droits-valeurs et titres intermédiés, comptes de toute nature, de même que les produits échus ou à échoir qui en résultent et les droits accessoires qui leur sont liés (tels que, à titre d'exemple, les intérêts, dividendes, droits de souscription et bonus) existants ou à acquérir afin de garantir tous les engagements sans restriction du Client envers la Banque – enregistrés ou déposés, actuellement et/ou à l'avenir, sur le Compte et/ou conservés par la Banque au nom et/ou pour le compte du Client, que ceux-ci soient conservés par la Banque elle-même ou auprès d'établissements correspondants et de tiers dépositaires. Lorsque la Banque l'estime opportun (p. ex. lorsqu'un solde débiteur n'est pas couvert dans le délai fixé par la Banque), celle-ci est autorisée à réaliser les valeurs patrimoniales de gré à gré, en intervenant comme contrepartie directe et en acquérant elle-même les actifs, sans devoir s'en tenir à la procédure prévue par la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites ni, notamment, devoir engager au préalable une procédure d'exécution ou judiciaire contre le Client. Dans la mesure où la loi applicable le permet, le Client renonce à son droit d'être informé au préalable de la réalisation de ses valeurs patrimoniales.

24.3 Si, compte tenu de la marge fixée par la Banque et à sa seule discrétion, la valeur des actifs constitués en gage ne représentent plus une couverture suffisante aux yeux de la Banque - que se soit suite à une diminution effective ou imminente de la valeur des actifs constitués en gage, à cause de l'augmentation des engagements du Client ou en raison d'autres circonstances – le Client doit, à première demande de la Banque, fournir de nouvelles garanties, en mettant en particulier en gage d'autres valeurs patrimoniales jugées acceptables par la Banque ou en réduisant son exposition. Si le Client ne donne pas suite à une telle demande avant l'échéance du délai librement fixé par la Banque, les créances de la Banque deviennent immédiatement exigibles dans leur totalité, sans obligation de mise en demeure. En tout état de cause, la Banque peut, elle-même ou en mandatant un tiers, réaliser immédiatement les gages de gré à gré et/ou procéder à l'encaissement des créances constituées en gage, même si les créances sur le Client ne sont pas encore exigibles.

24.4 Si, pour des motifs de nature pratique ou juridique, il n'est pas possible de prévenir à temps le Client du fait que la valeur du gage est tombée en dessous de la marge habituelle ou convenue, ou si des circonstances extraordinaires entraînent une augmentation notable de la volatilité sur les marchés, les créances de la Banque deviennent immédiatement exigibles dans leur totalité sans obligation de mise en demeure. En tout état de cause, la Banque peut, elle-même ou en mandatant un tiers, réaliser immédiatement les gages de gré à gré et/ou procéder à l'encaissement des créances constituées en gage.

25. Droit de compensation

Pour toutes ses prétentions et créances résultant de ses relations d'affaires avec le Client, la Banque dispose d'un droit de compensation qu'elle peut opposer au Client, s'agissant notamment des avoirs en Compte. Le droit de la Banque subsiste indépendamment de l'exigibilité des prétentions et créances, de l'échéance des délais qui leur sont applicables, de la monnaie (devise) dans laquelle elles sont libellées ou de leur nature. Le droit de compensation s'étend non seulement aux droits de créance actuels, mais aussi aux droits futurs.

26. Outsourcing

- 26.1 Le Client reconnaît et accepte que la Banque a externalisé le développement, le fonctionnement, l'hébergement physique, la maintenance et la mise à jour de la plateforme Cornèrtrader à des tiers en Suisse ou à l'étranger** (outsourcing). Dans le cadre de la plateforme Cornèrtrader et dans tous les cas où la Banque ne contrôle pas entièrement de telles communications, le Client reconnaît expressément et accepte que certaines communications puissent être enregistrées et archivées hors de Suisse (p. ex. «chat», etc.).
- 26.2** La Banque a besoin de différents systèmes technologiques pour exécuter les opérations et les Transactions et satisfaire ses obligations envers les clients et les autorités de surveillance. Dans le cadre du fonctionnement de la plateforme Cornèrtrader et de ses fonctionnalités, la Banque utilise aussi des systèmes et services concernant la comptabilité, les messages liés au trafic des paiements (p. ex. aux opérations bancaires administratives, aux opérations de paiement et de compensation (clearing) et à l'exécution de Transactions sur titres) et les rapprochements qui sont fournis et élaborés par des tiers autorisés, notamment à l'étranger.
- 26.3** La Banque prend toutes les mesures raisonnables pour garantir la confidentialité de toutes les données relatives à l'identité de ses clients.
- 26.4** Le Client reconnaît et accepte que la Banque externalise les activités susmentionnées. La Banque se réserve en outre le droit d'externaliser d'autres activités sans en informer le Client, dans le respect des conditions et exigences réglementaires respectives.

27. Secret bancaire

- 27.1** En qualité d'établissement soumis à la Loi sur les banques et les caisses d'épargne, la Banque est tenue de respecter le secret bancaire sur le territoire suisse. Cette obligation ne s'éteint pas avec la clôture du Compte. Le Client reconnaît et accepte que **la Banque soit déliée de l'obligation de garantir le secret bancaire dans la mesure nécessaire à la sauvegarde des intérêts légitimes du Client et/ou de la Banque, notamment pour se conformer à la législation suisse applicable (lois, ordonnances, règlements, etc.), aux traités, aux obligations d'information, aux dispositions statutaires ou du groupe sur le reporting ou aux dispositions des autorités suisses** (p. ex. ordres impératifs d'une autorité judiciaire, d'une autorité administrative ou dans le cadre d'une procédure d'assistance juridique et/ou administrative avec des autorités étrangères) **ou de bourses suisses ou étrangères** (y compris les dispositions concernant les actions et autres valeurs mobilières (p. ex. titres, droits-valeurs, titres intermédiés, contrats sur futures et CFD) traités aux bourses suisses ou étrangères ou sur les marchés financiers), **de même que dans le cadre de l'assistance administrative en matière réglementaire, de surveillance ou fiscale ou en cas de Transactions sur titres ou droits étrangers, lorsque les dispositions applicables exigent la divulgation de données concernant le Client, les Produits et/ou les Transactions.** La Banque est en outre libérée de son obligation de confidentialité en cas d'actions en justice engagées par le Client contre la Banque ou lorsque cela est nécessaire pour garantir les droits de la Banque, la réalisation de garanties du Client ou de tiers, l'encaissement par la Banque de créances sur le Client ou encore en cas de reproches adressés par le Client à la Banque, soit publiquement soit auprès d'autorités suisses ou étrangères.
- 27.2** Lorsqu'il est demandé à la Banque par les autorités suisses ou celles de bourses suisses ou étrangères, ou dans le cadre de Transactions sur titres ou droits étrangers pour lesquelles les dispositions applicables exigent la divulgation de certaines données, d'indiquer l'identité du Client ou de transmettre des données relatives au Compte du Client (p. ex. prénom, nom, adresse, numéro de téléphone, ayant droit économique ou personne au bénéfice d'une procuration ou de droits analogues, nature ou objet de la relation ou autres détails sur les Produits et/ou les Transactions et les avoirs patrimoniaux), **le Client accepte expressément que la Banque révèle de telles données.** Le Client reconnaît et accepte que la non-observation des obligations de divulgation puisse avoir de graves conséquences pouvant déboucher sur la confiscation des Produits et des avoirs patrimoniaux déposés sur le Compte.
- 27.3** Le Client est conscient et accepte que certaines données le concernant soient transmises au moyen de réseaux ouverts et généralement publics (Internet) non cryptés. Les données sont ainsi régulièrement transmises sans contrôle ni surveillance également hors de Suisse, même lorsque l'expéditeur et le destinataire résident en Suisse. Le codage, s'il est effectué, ne porte ni sur l'expéditeur ni sur le destinataire. Des tiers pourraient ainsi déceler l'identité de l'expéditeur et du destinataire. Le Client dégage complètement la Banque de toute responsabilité à cet égard.

28. Ordres de paiement et Transactions sur valeurs mobilières

- 28.1** Le traitement d'instructions de paiement, de Transactions sur valeurs mobilières et/ou autres (p. ex. garanties, encaissements de créances et Transactions sur devises) peut nécessiter l'intervention de canaux internationaux, même pour les paiements/Transactions nationales, et par conséquent impliquer la transmission à l'étranger des données du donneur d'ordre. Le Client prend acte et accepte que les données détenues à l'étranger ne soient pas protégées par le droit suisse. Les lois et règlements ou ordres officiels en vigueur à l'étranger peuvent exiger que ces données soient transmises aux autorités ou à des tiers.

- 28.2** Pour le traitement des paiements nationaux et transfrontaliers, la Banque doit fournir certaines données telles que le prénom, le nom (la raison sociale), l'adresse et le numéro de compte du donneur d'ordre, voire dans certaines circonstances un numéro d'identification, la date et/ou le lieu de naissance. Ces données sont communiquées aux banques et aux négociants en valeurs mobilières suisses et étrangers impliqués, aux fournisseurs des systèmes de paiement (p. ex. *SWIFT* ou *SIX Interbank Clearing*) et généralement au bénéficiaire.

Le Client autorise expressément la Banque à divulguer ces informations lors de l'envoi des instructions relatives aux transferts de ce type. La Banque n'est pas responsable des dommages pouvant résulter de la divulgation de telles informations. Le Client a pris connaissance du document émis par l'Association suisse des banquiers et disponible sur le site Internet de la Banque (www.cornetrader.ch) intitulé «*Communication de l'ASB relative à la divulgation de données clients en matière de trafic des paiements, de transactions sur titres et autres opérations en relation avec SWIFT*».

- 28.3** Le Client est conscient et accepte que:
- la Banque a la faculté de refuser l'exécution d'ordres de paiement ne contenant pas les informations nécessaires;
 - les paiements SEPA (*Single Euro Payments Area*) pour et depuis la Suisse sont soumis aux règlements du Groupe d'action financière international (GAFI) concernant la divulgation de données du donneur d'ordre;
 - l'ordre est irrévocable dès le moment où le compte du donneur d'ordre a été débité;
 - la bonification est exclusivement effectuée sur la base du code IBAN, sans vérifier si les données transmises correspondent au nom et à l'adresse du bénéficiaire; l'établissement financier du bénéficiaire peut toutefois se réserver la possibilité, à sa discrétion, d'effectuer le rapprochement et de refuser la bonification en cas défaut de concordance;
 - en cas de retour des fonds, les données complètes du Client et le motif de l'issue négative de la bonification (y compris la mention «compte clôturé») risquent d'être révélées à toutes les parties impliquées.
- 28.4** Dans le cadre de la négociation de titres, en particulier lors de la livraison, du retrait et du transfert de valeurs mobilières enregistrées sur des comptes de dépôt titres, le numéro de compte du dépôt titres ainsi que le nom et l'adresse du bénéficiaire en particulier, peuvent être transmis à l'étranger lorsque ces données sont envoyées via SWIFT par les banques impliquées et par les dépositaires centraux (en Suisse ou à l'étranger) aux fins d'assurer un traitement correct. Ces données sont enregistrées à l'étranger. Pour les valeurs détenues à l'étranger, il peut s'avérer nécessaire d'indiquer le nom du titulaire des valeurs ou le nom de l'actionnaire des actions nominatives, et dans certains cas également l'adresse.

Les destinataires peuvent à leur tour transmettre des données à des tiers. Le Client prend acte et reconnaît que les données entreposées à l'étranger ne sont pas protégées par le droit suisse. Les lois et règlements ou ordres officiels en vigueur à l'étranger peuvent en outre exiger que ces données soient transmises aux autorités ou à d'autres tiers.

- 28.5** Le Client est conscient et accepte que la Banque prélève des commissions de transfert, comme spécifié sur le site Internet de la Banque (www.cornetrader.ch).

29. Législation suisse contre le blanchiment d'argent

Le Client est tenu de fournir immédiatement à la Banque, à première demande, toutes les informations dont la Banque a besoin en matière de lutte contre le blanchiment, notamment pour satisfaire aux obligations d'identification, de vérification de la provenance des valeurs patrimoniales et de l'arrière-plan économique de certaines Transactions (circonstances, contexte, etc.).

Tant que le Client n'a pas fourni les informations requises par la Banque, celle-ci est autorisée à ne pas exécuter les ordres et instructions reçus du Client, notamment, à titre d'exemple, de ne pas donner suite à ses instructions demandant le transfert d'actifs. Si elle estime que les explications fournies sont insatisfaisantes ou insuffisantes, la Banque est de plus en droit, à sa seule discrétion, de rompre immédiatement sa relation d'affaires avec le Client et/ou d'interdire à celui-ci tout prélèvement d'actifs et/ou tout autre acte de disposition sur ses avoirs patrimoniaux. Les démarches assignées à la Banque par les lois et règlements, notamment en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, demeurent en outre réservées.

30. Suspension des services

La Banque peut révoquer ou suspendre, en tout ou partie, de façon permanente ou temporaire, et sans préavis les services de négociation, les Produits négociables et l'infrastructure technico-informatique de la plateforme Cornetrader mise à la disposition du Client si elle estime, selon son propre jugement, que les circonstances le justifient, notamment en cas de violation de lois, ordonnances, règlements et/ou usages et règles du marché, ainsi que d'ordres et de mesures d'autorités, de bourse ou d'entités de surveillance, en cas de conditions de marché extraordinaires ou lorsque la Banque n'est pas en mesure de calculer ou vérifier les prix pratiqués ou proposés pour une Transaction particulière. La Banque est autorisée à prendre toutes les mesures qu'elle considère, selon son propre jugement, nécessaires pour assurer le respect des règles et usages des différents marchés, de toute autre disposition légale et/ou réglementaire ou de décision d'une autorité de surveillance ou judiciaire.

31. Fin des relations d'affaires

La Banque se réserve le droit de suspendre et/ou de clore la relation d'affaires avec le Client, notamment le Compte, à tout moment, avec effet immédiat et sans indication des motifs; dans cette éventualité, toute créance ou prétention de la Banque devient immédiatement exigible et doit être payée. La Banque est en droit de décider librement des conséquences d'une telle suspension et/ou la clôture des positions/Transactions du Client sans assumer aucune responsabilité à cet égard. Le Client reconnaît et accepte que, suite à la clôture de la relation bancaire, la Banque n'exécute plus aucun ordre du Client.

32. Incapacité

Les relations contractuelles entre le Client et la Banque, caractérisées par le Compte et l'utilisation de la plateforme CornèrTrader, ne s'éteignent pas avec le décès, la perte de la capacité civile ou la faillite du Client. Toute perte découlant de l'incapacité civile du Client est en particulier supportée exclusivement par ce dernier. Le Client supporte en outre toute perte découlant de l'incapacité civile des personnes auxquelles il a conféré un mandat ou de tiers ayant accès à son Compte, sauf si le Client a immédiatement informé la Banque de l'incapacité civile de ces personnes/tiers.

33. Avoirs sans nouvelles

- 33.1** Pour éviter que les Comptes deviennent inactifs et apparaissent dans la catégorie des avoirs sans nouvelles conformément aux dispositions légales et règlements applicables, tout changement de domicile du Client, y compris le domicile à des fins fiscales, son adresse, l'adresse d'expédition et les numéros de contact (téléphone, fax, etc.) doit être immédiatement communiqué par écrit à la Banque par le Client.
- 33.2** Le Client autorise la Banque à engager toute mesure et entreprendre toute action qu'elle considère selon son propre jugement nécessaire pour retrouver le Client ou ses mandataires, dès qu'elle s'aperçoit que les communications de la Banque ne parviennent plus au Client depuis un certain temps.
- 33.3** La Banque observe la diligence habituelle pour protéger les droits du Client dans le cas où le Compte devient inactif ou figure dans la catégorie des avoirs sans nouvelles. Elle est autorisée à s'écarter des dispositions contractuelles dans l'intérêt présumé du Client, dans tous les cas aux frais et aux risques exclusifs de ce dernier.
- 33.4** La Banque facture au Client tous les coûts et frais découlant de ou liés (i) aux recherches effectuées par la Banque dans le but de préserver ou de rétablir le contact avec le Client ou (ii) au traitement particulier et à la supervision du Compte inactif ou figurant dans la catégorie des avoirs sans nouvelles.

34. Modifications

La Banque est habilitée à modifier ou amender les présentes Conditions générales Cornèrtrader à tout moment. Ces modifications et amendements seront communiqués au Client de manière appropriée, par exemple par des notifications sur la plateforme Cornèrtrader, et entreront en vigueur à la date fixée par la Banque.

35. Autres dispositions

- 35.1** Si une ou plusieurs clauses des présentes Conditions générales Cornèrtrader sont nulles ou deviennent sans effet, les autres dispositions restent valables et doivent être interprétées de façon à ce que les effets prévus par les dispositions nulles ou devenues sans effet soient, dans la mesure du possible, atteints.
- 35.2** Le Client ne peut céder aucun des droits dont il dispose ni déléguer aucune des obligations qui lui incombent en vertu des présentes Conditions générales Cornèrtrader à des tiers.
- 35.3** Les droits, mesures, instruments et compétences prévus par les présentes Conditions générales Cornèrtrader doivent être compris comme cumulatifs et non pas comme exclusifs par rapport à ceux régulièrement garantis par l'ordre juridique applicable.
- 35.4** Aucun retard ou omission de la Banque dans l'exercice d'un droit ou d'une prérogative conférés par la loi ou les présentes Conditions générales Cornèrtrader, ni l'exercice partiel ou incomplet d'un tel droit, d'une telle prérogative ou action, ne peuvent avoir pour conséquence d'exclure ou d'empêcher l'exercice futur d'un tel droit ou valoir acquiescement.
- 35.5** Le Client est tenu de se conformer à tout moment à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires auxquelles il est soumis, y compris les dispositions de nature fiscale, dont il respecte scrupuleusement l'exécution.

36. Droit applicable et for compétent

- 36.1** Tous les rapports entre le Client et la Banque sont exclusivement régis et interprétés conformément au droit suisse.
- 36.2** Le lieu d'exécution de toutes les obligations et le for judiciaire exclusif de tout litige découlant des rapports entre le Client et la Banque, ou relatif à ceux-ci, est Zurich, Suisse. Zurich est aussi le for de poursuite au cas où le Client est domicilié à l'étranger.
Indépendamment de ce qui précède, la Banque se réserve le droit d'agir devant tout autre tribunal ou juridiction compétent, y compris notamment devant les juridictions du pays dont le Client est ressortissant ou dans lequel il réside. Les fors impérativement prévus par la loi demeurent réservés.

Date

Signature